

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'ARGENTRE



**Révision du zonage d'assainissement dans le cadre
de la révision du Plan d'Occupation des Sols en
Plan Local d'Urbanisme**

Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale dans le cadre d'une révision du zonage d'assainissement eaux usées

22 juin 2015

SOMMAIRE

I- Contexte de la révision du zonage d'assainissement	3
II- Caractéristiques des zonages	3
III- Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	4
IV- Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées	5
V- Questions spécifiques portant sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation et la maîtrise des débits pluviaux, des écoulements et des ruissellements	6
VI- Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	6
VII- Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	6
VIII- Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	6

ANNEXE : DOSSIER DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

1- Modifications apportées au zonage d'assainissement	8
2- Prise en charge par la collectivité	15



I- Contexte de la révision du zonage d'assainissement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale des documents de planification.
Les zonages d'assainissement sont concernés par ces dispositions.

La commune d'Argentré a décidé par délibération du 13 janvier 2013, précisé par délibération du 25 février 2015, de réviser son Plan d'Occupation des Sols, transformé à cette occasion en Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du 21 mai 2015.

Il sera soumis à enquête publique, conjointement au dossier de révision du zonage d'assainissement.

L'objectif poursuivi est de mettre en cohérence les deux documents : zonage d'assainissement et Plan Local d'Urbanisme, en fonction des choix effectués en matière d'aménagement sur la commune.
La zone relevant de l'assainissement collectif est donc adaptée afin d'être mise en correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés.

La commune d'Argentré dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juin 2003.

Conformément à l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement détermine :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, de leur entretien.

Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

II- Caractéristiques des zonages

- Réalisation du schéma directeur d'assainissement : février 2002 (IRH Environnement)
- Etude de zonage d'assainissement : approbation le 11 juin 2003
- Motivation de la révision du zonage d'assainissement : Mise en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones du PLU en cours de révision.
- Réalisation de la modification du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du POS en PLU
- Le PLU fait-il l'objet d'une évaluation environnementale : Oui. Demande d'examen au cas par cas reçue le 14 août 2014. Décision du 13 octobre 2014 de soumettre le PLU d'Argentré à évaluation environnementale.
- Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé ? Non. Le PLU prévoit cependant une série de dispositions de nature à limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration :
 - Coefficient d'imperméabilisation maximum fixé au règlement
 - Obligation de recherche de possibilités d'infiltration des EP avant tout rejet au réseau public



- Protection des éléments de nature à ralentir le ruissellement : protection des haies et zones humides.
 - Inventaire des haies réalisé par la Chambre d'agriculture (étude jointe au PLU) et mise en place de règles de protection des haies fondamentales du point de vue maîtrise des ruissellements.
 - Inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'études Architour dans le cadre de la révision du POS en PLU : base pré-localisation DREAL et carte pédologique du CG53, complété par un travail de terrain réalisé entre le 1er et le 31 mars 2014. Ce travail de terrain a permis de préciser la cartographie DREAL en complétant le relevé (certains secteurs retirés, d'autres ajoutés). Les zones humides repérées au PLU font l'objet de règles de protection directement inspirées du SAGE Mayenne.
Voir document n°7 du PLU : « caractérisation des zones humides ».
- Nature des réseaux de collecte EU : séparatif.
- Ouvrage de rétention des eaux pluviales : Oui, dans les opérations de lotissement d'habitations les plus récentes :
 - La Davière
 - Les Cardinières
 - Les Gasneries
 - Les Coprins
 - Les faluères
 - Les terrasses
 - Les marzelles
- Surface d'extension en hectare des parcelles concernées par le zonage : secteurs ajoutés = 173,4 ha

Nota :

La zone 1AUe dédiée au Parc de Développement Economique Laval Mayenne disposera de ses propres ouvrages de collecte et de traitement collectifs. Le règlement impose le raccordement obligatoire des constructions à « un réseau d'assainissement collectif » (qui n'est pas nécessairement celui de la commune).

III- Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- La commune est-elle classée littorale : Non.
- La commune est-elle concernée par :
 - Une zone de baignade : Oui, sur le plan d'eau du bourg, baignade surveillée en juillet et août
 - Une zone conchylicole : Non
 - Des périmètres de captage : Oui, captage du Haut Mont Roux, périmètres intégrés dans une servitude AS1, à l'ouest du bourg
 - Des périmètres de Plan de Prévention de Risques : Non
- La commune est-elle intégrée dans des documents supérieurs :
 - SAGE : SAGE Mayenne
 - DTA : Non
 - SCoT : SCoT Pays de Laval – Loiron approuvé le 14 février 2014
- La commune est-elle concernée par :
 - Des cours d'eau de 1ere catégorie piscicole : Non
 - De réservoirs biologiques selon le SDAGE : Non
- La commune est-elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :
 - Natura 2000 : Oui sur la commune voisine de Montsûrs (pas sur la commune d'Argentré) : ZSC FR5202007 « bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume ». Le PLU comprend une étude d'incidences Natura 2000.

- ZNIEFF 1 : « carrière de Vaucornu » et « ancienne carrière des Rochers »
- ZNIEFF type 2 : « Bords de la Jouanne entre St Cénére et Argentré »
- Zone humide : inventaire réalisé par le BE Architour dans le cadre de la mission de révision du POS en PLU. Pas de zone humide d'intérêt majeur.
- Eléments de trame verte et bleue : TVB définie au PLU à l'échelle de la commune dans le cadre de la révision du POS en PLU.
- Présence d'espèces protégées :
 - 3 espèces réglementées dans la ZNIEFF « carrière de Vaucornu »
 - 3 espèces végétales dont le statut est réglementé mais non communautaire dans la ZNIEFF 1 « ancienne carrière des Rochers »
 - Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sur le site du PDELM, dont 4 espèces déterminantes du site Natura 2000.
- Autres : Non

- Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la directive cadre sur l'eau :

Le suivi mené sur la Jouanne met en évidence peu d'amélioration de sa qualité physico-chimique entre 2003-2005 et 2011, avec pour 2011 une qualité de la Jouanne moyenne à bonne et médiocre pour le paramètre Nitrates. De nombreux barrages à clapets existent sur l'ensemble de son cours, induisant une faible capacité d'auto-épuration (problèmes de désoxygénation).

D'après l'indice IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), la qualité des eaux de la Jouanne à la station de Forcé est très bonne sur les années 2006-2008 et 2011.

D'après l'indice IBD (Indice Biologique Diatomées), la qualité des eaux de la Jouanne à la station de Forcé est moyenne sur les années 2006-2008 et 2011.

D'après l'indice IPR (Indice Poissons en Rivières), la qualité des eaux de la Jouanne à la station de Forcé est médiocre sur l'année 2008.

- Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné : moyen.
- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné : oui.

IV- Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées

- Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement : Oui, le Parc de Développement Economique Laval Mayenne (zone 1AUe).
- Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L.2224-8 CGCT est-il réalisé ? Oui en 2003
- Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Oui, 213 installations sont concernées par ces contrôles sur la commune d'Argentré :
 - 14 (6,6 %) ont été jugées en état de bon fonctionnement,
 - 65 (30,5 %) sont acceptables (en l'état actuel mais questionnement sur la pérennité),
 - 77 (36,1 %) sont non acceptables (rejet non traité d'eaux vannes en milieu superficiel ou souterrain),
 - le reste (26,8 %) concerne des absences lors du contrôle ou des installations qui n'ont pas été visitées (assainissement collectif, installations neuves, herbage...).
- Les non conformités ont-elles été levées : en cours.
- Sont-elles en cours : Oui. Le SIAEP Argentré sud a mis en place un SPANC qui assure les contrôles et le suivi.
- Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé pour les secteurs en assainissement non collectif ? Non
- La collectivité compétente dispose-t-elle des déclarations de prélèvement selon l'article L1224-9 du CGCT ? Non
- Est-il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ? Oui, rejet dans le milieu hydraulique superficiel après traitement.

- La station d'épuration est-elle en surcharge : Non
- Existe-t-il des mesures d'urgence en cas d'accident ? Non
- Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ? Non

V- Questions spécifiques portant sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation et la maîtrise des débits pluviaux, des écoulements et des ruissellements

Voir partie II point 6 : dispositions prévues au projet de PLU.

VI- Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

Extensions de réseau dans les principales zones à urbaniser (réseau de desserte interne réalisé dans le cadre de la viabilisation des terrains).

VII- Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

Impact sur les ressources :

- Prélèvement d'eau : non
- Drainage et modification des masses d'eau souterraines : Non
- Excédents de matériaux : Non
- Apport de matériaux : Non

Impact sur le milieu naturel :

- Dégradation et destruction de milieu naturel : non
- Destruction de milieu à sensibilité particulière : non
- Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes : non

Risques et nuisances : Non

Commodités et voisinage : Non.

Pollutions : Non

Patrimoine et cadre de vie : Non.

VIII- Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

Néant.

ANNEXE : DOSSIER DE MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

1- Modifications apportées au zonage d'assainissement

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif sur le bourg, une partie des hameaux des « Nuillés » et du « Haut Mont Roux », ainsi que la ZA de la Carie.
Les autres secteurs de la commune sont assainis individuellement.

Le Schéma Directeur d'assainissement réalisé initialement :

- Évalue la capacité des sols de la commune à supporter un assainissement autonome,
- Détermine les secteurs qui devront être à terme desservis par un assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Le zonage d'assainissement qui découle de ce schéma prévoit que le bourg et ses extensions futures seront desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement a été déterminé sur la base des projections de développement établies au Plan d'Occupation des Sols et intègre notamment les zones à urbaniser qui étaient envisagées dans ce document.

A/ Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur le bourg

- **Station d'épuration et réseau** (source : rapport d'activités 2013, SIAEP Argentré Sud)

La commune d'Argentré compte 910 abonnements au service d'assainissement collectif.

Le réseau est de type séparatif et achemine les effluents vers la STEP située au sud du bourg. L'exutoire après traitement est la Jouanne.

La station d'épuration est de type traitement biologique par boues activées (procédé rhizophyte) d'une capacité nominale de 4 000 équivalents habitants (240 kg/jour de DBO5 et débit de 600 m³/j).

Cette station a été mise en service en 2000 et a récemment doublé sa capacité. Cette station fonctionne à 29 % de sa capacité organique et à 64,2 % de sa capacité hydraulique.

La charge reçue à la station d'épuration correspond à 1160 équivalents habitants (charge organique).

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

Projections de charge :

Le PADD prévoit la réalisation possible de 300 logements supplémentaires d'ici 2025.

La totalité de ces logements sera localisée sur le bourg et raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le PDELM aménagé dans la zone 1AUe devra prévoir son propre réseau de collecte et dispositif de traitement collectif. Le règlement du PLU impose, pour cette zone, le raccordement obligatoire des constructions à un réseau d'assainissement collectif.

On peut donc envisager 300 raccordements supplémentaires à ajouter aux 910 abonnements actuellement recensés. Soit 1210 abonnés raccordés en 2025.

La charge organique enregistrerait donc une augmentation jusqu'à 33%, soit un fonctionnement en 2025 de la station à 38,6% de sa capacité organique.

La charge hydraulique pourrait quant à elle augmenter jusqu'à 85% de la capacité hydraulique de l'ouvrage.

La capacité totale de la station est donc suffisante pour assurer de façon satisfaisante le traitement des eaux usées à l'horizon 2025.

- **Zonage d'assainissement**

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du bourg, les hameaux des Nuillés et du Haut Mont Roux, et la ZA de la Carie, ainsi que les zones inscrites en zone à urbaniser au POS (zones NA). Le projet de PLU arrêté élargit l'enveloppe des zones à urbaniser. Ces zones ont vocation à être desservie par le réseau d'assainissement collectif.

- **Modifications à apporter au zonage d'assainissement**

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

- Secteur ouest de la commune : ZA Carie / PDELM
 - Le secteur correspondant au projet de Parc de Développement Economique Laval Mayenne (zone 1AUe au projet de PLU)
Surface = 144 ha
- Secteur nord du bourg :
 - Secteurs de jardins inclus en zone urbaine UB (rue des Fauvettes)
Surface = 0,2 ha
 - Zone 2AUh Hauterive inscrite au projet de PLU
Surface = 10,2 ha
 - Secteur des Cardinières faisant l'objet d'un projet de densification au PLU et présence d'antennes réseaux à proximité
Surface = 0,7 ha
 - Secteurs des Gasneries ayant fait l'objet d'extensions de réseaux et donc actuellement desservis
Surface = 2,6 ha
 - Secteur à urbaniser des Coprins (1AUh) inscrit au projet de PLU
Surface = 6,2 ha
 - Secteurs UB des Coprins actuellement aménagé et desservi par le réseau d'assainissement collectif
Surface = 2,9 ha
- Secteur sud du bourg :
 - Secteur inscrit en zone de densification en UB rue de Bel Air et à raccorder à l'assainissement collectif
Surface = 0,6 ha
 - Secteur 2AUh de Maritourne inscrit au projet de PLU et zone UB sur la rue des Rochers
Surface = 1,5 ha
 - Secteur inscrit en UB au projet de PLU, au dessus du plan d'eau du bourg, et accueillant des équipements aujourd'hui desservis par le réseau d'assainissement collectif
Surface = 3,7 ha
 - Secteur du Palis inscrit en zone de densification en UB et à raccorder à l'assainissement collectif
Surface = 0,8 ha

Total = 173,4 ha

2- Prise en charge par la collectivité

A/ Assainissement collectif

L'assainissement collectif est pris en charge par la collectivité : constitution du réseau de collecte, station d'épuration des eaux usées, curage des lagunes,, entretien du réseau...

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

La commune perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

B/ Assainissement non collectif

La commune est tenue, dans les secteurs d'assainissement non collectif, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Cette compétence est déléguée à la Communauté de communes dans le cadre du SPANC.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (après avis de visite préalable).

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur.

La mise aux normes éventuelle des installations d'assainissement individuel est à la charge des propriétaires des habitations, ainsi que l'entretien et la vidange de fosse toutes eaux.

C/ Echancier

L'objectif de la commune consiste à réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement collectif suivant un programme pluriannuel, conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les secteurs non mentionnés au présent dossier relèvent de l'assainissement non collectif.